



Changement régime matrimonial

Par **AURTAND**, le 12/01/2024 à 13:49

Bonjour,

je suis Aurélie Tandu , congolaise de la RDC.

j'aimerais savoir si un régime matrimonial peut être modifié? si oui dans quel délai? et pour quel motif? et si non , pourquoi?

cordialement

Par **Marck.ESP**, le 12/01/2024 à 14:01

Bonjour,

Si vous êtes mariée en France, le changement de régime matrimonial doit être effectué par un acte notarié. Un notaire vous informera et vous donnera des conseils juridiques.

Si une opposition est formulée par un créancier ou si l'un des époux a des enfants mineurs sous le régime de l'administration légale, l'acte notarié doit être soumis à l'homologation du tribunal du domicile des époux.

Une fois que le changement de régime matrimonial est effectué, il doit être mentionné en marge de l'acte de mariage. Cette mention est réalisée par le notaire, qui adresse à l'officier d'état civil un extrait de l'acte et un certificat attestant de l'accomplissement des formalités.